



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 4 février 2026 à 18h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 30 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent DEMESTER, Maire.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT
M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU
Mme RICHARD

ABSENTS EXCUSES :

M. FALCETTA - Mme BIGARD - Mme BERNEDE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur BILLAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N° 2026-1 Travaux de rénovation énergétique de l'école - Approbation de l'Avant
Projet Définitif

N° 2026-2 Convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé Aunis Sud

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2026-1 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Afin de répondre aux problèmes d'isolation qui nuisent au confort thermique de l'école et entraînent une consommation d'énergie excessive, la commune de Saint-Vivien a programmé des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire.

Par délibération n° 2025-1 en date du 12 février 2025, le Conseil Municipal décidait d'engager le projet pour un montant de 350 000 euros HT et d'en confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS.

Par décision du Maire en date du 1^{er} juillet 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études techniques ITF à Puilboreau (17).

Le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) propose les postes de travaux suivants :

- Chauffage Ventilation
Plomberie Sanitaire Remplacement des 3 chaudières à gaz par une pompe à chaleur air/eau avec production d'eau chaude sanitaire. Mise en place d'un système de ventilation conforme à la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'air dans les établissements scolaires.
- Electricité Photovoltaïque Modernisation des luminaires LED existants. Alimentation de la ventilation, des stores extérieurs et de la pompe à chaleur. Installation 20 m² de panneaux photovoltaïques en autoproduction.
- Charpente Couverture Remplacement des 2 puits de lumière existants.
- Menuiseries extérieures Remplacement des ouvertures avec mise en place de stores solaires et de volets roulants.
- Plâtrerie Isolation
Faux-Plafond Isolation des plafonds et pose de nouvelles dalles suspendues.
- Etanchéité Etanchéité des puits de lumière.

Au stade de l'APD, le coût prévisionnel des travaux présenté par la maîtrise d'œuvre s'élève à 270 600 € HT. Le coût du projet global s'établit de la façon suivante :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL HT
HONORAIRES ET ETUDES	69 175,00 €
• Assistant à maitre d'ouvrage	26 175,00 €
• Maitrise d'œuvre + assistance OPERAT	26 225,00 €
• Bureau de contrôle	3 900,00 €
• Coordonnateur SPS	2 875,00 €
• Etudes complémentaires et autres diagnostics	10 000,00 €
TRAVAUX	280 825,00 €
• Rénovation bâtiment	270 600,00 €
• Aléas sur travaux	10 225,00 €
TOTAL :	350 000,00 €

La validation de l'APD a pour objet d'arrêter les choix techniques et financiers du projet, de vérifier sa conformité au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle, et d'autoriser la poursuite des études de maîtrise d'œuvre ainsi que la préparation des dossiers de consultation des entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-1 du 12 février 2025 relative au projet de rénovation énergétique de l'école et à la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle,

Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique et le confort thermique de l'établissement scolaire,

Considérant que l'enveloppe budgétaire initiale du projet a été fixée à 350 000 € HT,

Considérant que l'APD estime le coût prévisionnel des travaux à 270 600 € HT, compatible avec l'enveloppe financière votée,

Considérant que les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont définitivement fixées lors de la validation de la phase APD et qu'ils s'élèvent désormais à 26 225,00 € HT (31 470,00 € TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation énergétique de l'école, tel qu'établi par la maîtrise d'œuvre ;
- **ARRETE** le montant définitif du coût prévisionnel des travaux, au stade de l'APD, à 270 600 euros HT ;
- **VALIDE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, fixé à la somme de 26 225,00 euros HT ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises relative aux marchés de travaux, selon une procédure adaptée ouverte, librement définie, avec possibilité de négociation, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents, actes administratifs, contrats et marchés nécessaires à la réalisation et à l'exécution de l'opération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE AUNIS SUD

Dans un contexte marqué par des tensions croissantes sur l'accès aux soins et la démographie médicale, il apparaît essentiel pour les collectivités locales de s'inscrire dans des démarches partenariales permettant d'apporter des réponses concrètes aux besoins de la population.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Sud, est une association à but non lucratif qui offre aux communes l'opportunité de renforcer l'accompagnement de leurs habitants, en particulier des publics les plus fragiles, face aux difficultés d'accès au système de santé et à un médecin traitant.

Ce partenariat permet également de soutenir les professionnels de santé du territoire, de favoriser leur installation et de renforcer la coordination des soins ambulatoires, contribuant ainsi à l'attractivité et à la qualité de vie locale.

En s'associant à la CPTS Aunis Sud par voie de convention, la collectivité affirme son engagement dans une démarche partenariale et durable, destinée à renforcer l'accès aux droits et aux soins, à lutter contre les exclusions, à prévenir les renoncements aux soins et à améliorer durablement l'offre de santé sur son territoire.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être amenée à évoluer, par avenant, en fonction des nouveaux besoins identifiés et prestations/offres de service proposées par les parties.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Vivien d'adhérer à la convention proposée par la CPTS Aunis Sud afin d'améliorer l'offre de services en matière d'accès aux soins au bénéfice de la population,

Considérant que ce partenariat contribue également à renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat proposée par la CTPS Aunis Sud,
- **DESIGNE** Mme Angèle RICHARD en qualité de référente de la commune de Saint-Vivien auprès de la CPTS,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'opération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du lotissement La Grange – *Rapporteur : M. DEMESTER*

Dans la poursuite du projet de création du lotissement, certaines contraintes réglementaires imposent des investigations complémentaires, dont les impacts stratégiques et financiers suscitent une vive inquiétude au sein du Conseil Municipal, dans la mesure où, si le projet ne pouvait être poursuivi, la collectivité se retrouverait sans réserve de zones constructibles pour l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10 et arrêtée à deux délibérations du n° 2026-1 au n° 2026-2, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme RICHARD.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Jean-Pierre BILLAUD
Secrétaire de séance